

NOUVEAUTÉS AU 1^{ER} JANVIER POUR PERSONNES SANS ACTIVITÉ LUCRATIVE

AUGMENTATION DE LA COTISATION MINIMUM AVS/AI/APG

Dès le 01.01.2019, la cotisation minimum AVS/AI/APG pour personnes sans activité lucrative va passer de CHF 478.- à **CHF 482.-**.

AVS	395.-
AI	66.-
APG	21.-
Nouvelle contribution minimale	482.-

ACOMPTES DE COTISATIONS PROVISOIRES

Les caisses de compensation fixent les acomptes de cotisations, c'est-à-dire les cotisations provisoires basées sur l'estimation de votre revenu acquis sous forme de rente et de votre fortune pour l'année courante de cotisation.

Dès lors que la somme du revenu des rentes ou de la fortune se modifie sensiblement (+/- 25 %), celle-ci doit être communiquée à la caisse de compensation afin de modifier la base de calcul.

Les personnes omettant cette information risquent de devoir payer des intérêts moratoires.

COTISATIONS DÉFINITIVES

Les cotisations définitives sont généralement fixées sur la base de la taxation fiscale. Nous calculons la différence entre les acomptes de cotisations payés et les cotisations définitives.

- Si les acomptes payés sont plus élevés que les cotisations définitives, nous vous remboursons la différence.
- Si les acomptes payés sont moins élevés que les cotisations définitives, nous vous facturons la différence.

PRISE EN COMPTE DES COTISATIONS VERSÉES SUR LE REVENU D'UNE ACTIVITÉ LUCRATIVE

Vous travaillez à temps partiel durant votre affiliation comme personne sans activité lucrative.

Transmettez-nous (*beitraege.cotisations@consimo.ch* ou consimo, Sumatrastrasse 15, Postfach, 8042 Zürich) sans tarder les copies de vos feuilles de salaire ou le certificat de salaire afin de comptabiliser vos cotisations comme personne exerçant une activité lucrative.

Une prise en compte des cotisations versées en tant que salarié/e ne peut être établie sans certificat de salaire.

Caisse de compensation
Société Suisse des Entrepreneurs (CC66)